



BOURSES ESPACE 2022 – FONDATION AILES DE FRANCE MODALITÉS DU CONCOURS

Version V3 mise à jour le 19/04/2022

Le projet d'attribution de Bourses ESPACE se situe dans le cadre de l'axe jeunesse de l'objet de la Fondation Ailes de France qui cherche à « contribuer à la connaissance et à la promotion de la sphère aéronautique et de l'espace », en soutenant entre autres « des projets éducatifs, scientifiques, culturels et de développement durable en particulier en faveur des jeunes ». Il vise à accompagner et soutenir des jeunes étudiants méritants, en leur donnant les moyens de mener à bien leurs projets de formation supérieure dans les domaines directement liés au secteur spatial.

Pour la campagne 2022, la Fondation Ailes de France attribuera, en partenariat avec le Centre National des Études Spatiales (CNES), et avec le soutien de la société Eutelsat, 10 bourses d'un montant unitaire de 5 000 €.

Article 1 – Institution organisatrice :

Fondation Ailes de France, sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège social est à Paris – 40 Avenue Hoche, 75008.

Article 2 – Qui peut candidater ?

Les Bourses ESPACE 2022 soutiennent des projets de poursuite d'études.

Les candidatures sont ouvertes à toute personne :

- française (étudiants, salariés, demandeurs d'emploi...),
- âgée de 25 ans maximum au 31 décembre 2022,
- dès sa deuxième année d'études supérieures,
- ayant déjà été inscrite dans un cursus de spécialités techniques, aérospatiales ou aéronautiques,
- désirant concrétiser son projet professionnel en poursuivant des études, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'un cycle de formation complémentaire ou supérieure, liée à l'industrie spatiale jusqu'à Bac+5, Master 2, Mastère spécialisé, université d'été...

Les candidats devront préciser, lors du dépôt de leurs dossiers, le cursus académique envisagé pour l'année universitaire 2022-2023.

Suite à leur nomination, les lauréats devront fournir avant le 14 juillet 2022 une preuve de leur inscription ou de leur admission en formation supérieure pour l'année universitaire 2022-2023.

Article 3 – Comment candidater ?

L'inscription au concours s'effectue par la constitution d'un dossier de candidature, uniquement en ligne (lien disponible sur fondation-ailesdefrance.fr/, rubrique Bourses).

Le dépôt du dossier en ligne doit être effectué avant le 20 mai 2022 minuit, heure française (UTC/GMT +02:00).

Le processus de sélection du concours Bourses ESPACE 2022 s'effectue par l'examen du dossier de candidature, et la tenue d'un entretien oral.

3.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants :

- un dossier administratif à remplir en ligne,
- un paragraphe de motivation (environ 30 lignes),
- 2 à 3 lettres de recommandation académiques ou professionnelles.

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées au présent règlement général seront considérés recevables et seront examinés par le jury.

Le comité des bourses s'engage à accuser réception de votre dossier de candidature. En l'absence de cette réponse sous 2 jours ouvrables, nous vous invitons à envoyer un mail sans pièce-jointe à l'adresse bourses.espace@fondation-ailesdefrance.fr, pour vous assurer de la prise en compte de votre candidature.

Les candidats seront informés par mail de la décision favorable ou défavorable à leur admission par le jury en entretien oral fin juin 2022.

3.2 Entretien oral

Les candidats dont les dossiers ont été retenus par le jury des Bourses seront admis pour un entretien oral avec ce même jury.

Les entretiens oraux se dérouleront en visioconférence, et se partageront entre, d'une part, la présentation par le candidat de son parcours et de son projet (5 minutes), et, d'autre part, un échange avec le jury (10 minutes).

3.3 – Critères de sélection

Le dossier de candidature et les projets des candidats seront évalués par le jury selon les quatre critères ci-après :

- La qualité du dossier
- La nature et pertinence du projet professionnel en lien avec le projet de formation
- La maturité et la motivation du candidat
- La qualité des lettres de recommandation

Article 4 – Comité des Bourses, Jury, et désignation des lauréats

4-1 – Comité des Bourses

Le comité des Bourses, dont la composition est approuvée par le Président de la Fondation Ailes de France a pour rôle de vérifier que les candidatures remplissent les conditions posées par le présent règlement.

4.2 – Jury

Le jury sera composé de personnalités du secteur spatial, d’universitaires et de spécialistes, compétents dans les domaines liés à cette bourse et issus des institutions suivantes : CNES, EUTELSAT, AIRBUS, Commandement de l’Espace (Armée de l’Air et de l’Espace), Fondation Ailes de France, Ministère de l’Education Nationale, Réseau ORAJE, Thales Alenia Space.

Les délibérés sont confidentiels et ne seront pas communiqués aux participants. Le jury se réserve la possibilité de ne pas retenir autant de lauréats que de bourses annoncées.

Le règlement ne prévoit aucun recours concernant la constitution du jury et ses décisions qui sont souveraines.

Article 5 – Calendrier de sélection

Étapes	Date	Description
Publication de l’appel à candidatures	15 février 2022	Publication de l’appel à candidatures et communication sur les bourses
Réception des candidatures	Jusqu’au 20 mai 2022	Pré-sélection des dossiers par le comité des Bourses. Les dossiers incomplets, hors conditions de candidature (cf article 2), et/ou hors sujet seront écartés.
Analyse et sélection des dossiers par le jury	Mai - juin 2022	Analyse par les membres du jury des dossiers retenus par le comité des Bourses, au regard des critères énoncés dans ce règlement.
Audition des candidats retenus	Fin juin 2022	Audition des candidats par le jury, en présentiel ou en visioconférence. Les candidats seront avertis de l’heure de l’audition par mail une semaine avant, ce mail valant convocation. Ces dates pourront faire l’objet d’ajustements ultérieurs.
Désignation des lauréats	Début juillet 2022	À l’issue de l’ensemble des entretiens, le jury délibérera puis communiquera sa décision au comité des Bourses.
Annonce des lauréats	Début juillet 2022	Le comité des Bourses annoncera officiellement les noms des lauréats et énoncera les conditions suspensives telles que prévues à l’article 6 ci-après. Les lauréats, ainsi que les candidats non retenus, en seront avisés par mail.
Remise des bourses	Septembre - octobre 2022	La cérémonie de présentation officielle des lauréats des Bourses Ailes de France 2022 se déroulera en septembre ou début octobre 2022.

Article 6 – Conditions et modalités d’octroi des Bourses

L’octroi de la bourse au lauréat pourra être soumis à des conditions suspensives que le comité des bourses appréciera et fixera.

En outre, conformément à la réglementation qui s’applique à toutes fondations, et notamment à la Fondation de France, sous l’égide de laquelle est placée la Fondation Ailes de France, tous les lauréats devront attester :

- d’une inscription ou d’une admission dans une formation supérieure pour l’année universitaire 2022-2023,
- d’un justificatif de couverture sociale.

Les pièces justificatives devront être envoyées à l’adresse bourses.espace@fondation-aillesdefrance.fr. Le non-respect de ces conditions entraînera automatiquement le refus d’octroi de la bourse.

Ces conditions suspensives devront être levées au plus tard le 14 juillet 2022, faute de quoi le lauréat se verra privé de la bourse. En contrepartie, il sera demandé au lauréat de signer un avenant l’engageant à n’utiliser cette somme que dans le cadre précis de sa demande en fournissant à la Fondation les justificatifs appropriés.

Article 7 – Dispositions diverses

7.1 – Eléments complémentaires à l’octroi des bourses

Le lancement des bourses s’opérant de façon progressive à partir de 2022, l’ensemble des dispositifs ci-dessous ne seront pas pleinement développés au cours de l’année et la fondation Ailes de France se réserve le droit de ne pas tous les mettre en œuvre dès l’année 2023.

Outre le versement des bourses en numéraire, les lauréats :

- Pourront se voir offrir par la Fondation Ailes de France d’être accompagnés par un parrain professionnel, représentant du Comité Bourses ou de l’un de ses fondateurs et mécènes (pour les boursiers retenus à partir de 2023) ;
- Pourront être sollicités pour présenter des communications orales lors de manifestations de la Fondation Ailes de France, ou écrites pour être publiées dans des revues professionnelles ;
- Pourront être conviés aux rencontres (conférences, colloques et manifestations) organisées par la Fondation (à partir de 2023).
- Se verront proposer de rejoindre le réseau des Boursiers Ailes de France.

7.2 – Clause de confidentialité et traitement des données

La Fondation Ailes de France, sous l’égide de la Fondation de France, collecte et traite de manière informatisée les informations que les candidats lui transmettent afin d’assurer la gestion du processus de sélection, d’expertise et de mise en œuvre de ses bourses. La collecte et le traitement de ces données à caractère personnel se justifient par les intérêts légitimes de la Fondation Ailes de France, au regard de son objet, en particulier pour réceptionner et sélectionner les demandes de bourses, informer les candidats de l’avancement de leur candidature, enregistrer les projets sélectionnés, déclencher les paiements ainsi qu’en contrôler le processus. Certaines données pourront également être utilisées par la suite par la Fondation Ailes de France dans le cadre de la gestion de ses relations avec les lauréats.

La base juridique de ces traitements est l’intérêt légitime de la Fondation Ailes de France (cf. article 6.1.f. du RGPD).

Ces données seront destinées aux services internes de la Fondation Ailes de France en ce compris le Comité des Bourses, à ceux de la Fondation de France ainsi qu'aux membres du jury. Elles seront conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées.

Les données relatives aux personnes titulaires des bourses seront gardées dans le cadre du réseau des Boursiers Ailes de France.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données ou introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils bénéficient d'un droit d'accès à leurs données pour les rectifier, les mettre à jour, les limiter ou les supprimer ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données, si applicable. Pour exercer ces droits, les candidats peuvent contacter l'équipe de la Fondation Ailes de France par courriel à bourses.espace@fondation-ailesdefrance.fr, en justifiant de leur identité. Pour toute question concernant le respect des données à caractère personnel par la Fondation Ailes de France, ils peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données de la Fondation de France à dpo@fdf.org.

7.3 – Clauses particulières

- La Fondation Ailes de France se réserve le droit, d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler la campagne des Bourses ESPACE 2022.
- La responsabilité de la Fondation Ailes de France, sous l'égide de la Fondation de France, ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau internet ou par tout autre cas fortuit entraînant la perte ou la destruction totale ou partielle des dossiers des candidats.
- La participation aux Bourses ESPACE de la Fondation Ailes de France 2022 implique l'acceptation par les candidats, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 8 – Engagements des candidats

Le dépôt d'un dossier de candidature implique l'acceptation, par le candidat, de toutes les dispositions du présent règlement.

Les participants s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de la Fondation ou de tout membre du comité des Bourses.

La Fondation Ailes de France se réserve le droit d'annuler la candidature et la participation de toute personne qui ne respecterait pas ce règlement. Celle-ci en serait immédiatement avertie.

Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation du concours, la constitution et les décisions du Jury ainsi que les résultats du concours.

Article 9 : Demande de renseignements

Toutes les demandes de renseignements liées aux Bourses ESPACE 2022 pourront être envoyées à l'adresse bourses.espace@fondation-ailesdefrance.fr.

Article 10 : Acceptation du règlement

La Fondation Ailes de France se réserve le droit de modifier le présent règlement en tant que de besoin et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Si ces modifications interviennent après le dépôt des dossiers de candidature, elles sont portées à la connaissance des candidats qui doivent les accepter.

Article 11 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les litiges éventuels seront réglés de façon amiable.